



## Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

### du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 2456

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 13 du mois de Janvier de 18h00 à 19h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Christian LOUBET, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI,

**EXCUSÉS** : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Thierry PORTET, André VIDAL, Pierre VIEL

**ABSENTS** : Jean-Michel SOLER

#### **PROCURATIONS :**

Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES

Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Christine TEQUI

Jean-Claude COMBRES donne pouvoir à Alain ROCHET

André VIDAL donne pouvoir à Jean-Paul FERRE

Pierre VIEL donne pouvoir à Louis MARETTE

#### **Objet**

**Approbation du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique pour les communes de ST JEAN DE VERGES, DALOU, LOUBIERES et CRAMPAGNA**

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire des communes de Saint Jean de Verges, Crampagna, Loubières et Dalou, depuis le 5 juillet 2005.

Elle expose que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le SMDEA a engagé la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur ces communes par délibération n°1906 du Conseil d'Administration du 15 janvier 2018 ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé pour l'ensemble de ces communes, en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation.

Au regard des scénarios technico-économiques étudiés dans le cadre du schéma directeur assainissement engagé en 2018, il est proposé d'intégrer à la zone d'assainissement collectif les perspectives de développement des communes de Saint Jean de Verges, Dalou, Loubières et Crampagna situées à proximité immédiate des réseaux d'assainissement existants.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**APPROUVE**

ledit rapport.

**APPROUVE**

le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de ST JEAN DE VERGES.

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

**La Présidente  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : .....  
Publié ou Notifié le : .....

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

## SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT ST JEAN DE VERGES

Communes : ST JEAN DE VERGES

Secteur : Pays de Foix

Chargé d'études : Johanna LE CHENADEC

Bureau d'études : AZUR ENVIRONNEMENT

**Objectif :** Définition du programme de travaux et du zonage assainissement  
 Réseau public d'assainissement existant.

### CONTEXTE

→ Le synoptique du réseau d'assainissement du secteur de l'étude est présenté ci-dessous :

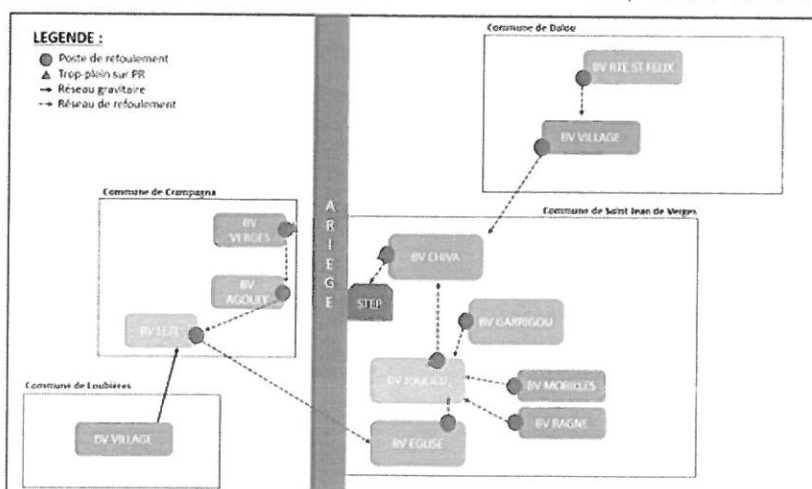


Figure 1 : Synoptique du réseau d'assainissement du secteur de l'étude

→ Les données principales de la station d'épuration du CHIVA sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Maitre d'ouvrage	Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA)
Exploitant	Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA)
Mise en service	01 Décembre 2000 (source : Agence de l'Eau)
Capacité nominale	4 000 EH Débit nominal de temps sec : 650 m <sup>3</sup> /j (source : Arrêté Préfectoral d'Autorisation) Capacité organique : 240 kg DBO <sub>5</sub> /j (source : Arrêté Préfectoral d'Autorisation)
Milieu récepteur	L'Ariège Masse d'eau : L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif
Type de traitement	Boues activées faible charge en aération prolongée

Tableau 1 : Généralités de la station d'épuration du CHIVA

## DIAGNOSTIC

### STEP :

- En temps sec, la station d'épuration de CHIVA fonctionne généralement en dessous de sa capacité nominale que ce soit en condition de nappes basses et de nappes hautes.
- Toutefois, des dépassements de la capacité nominale sont observés (97 dépassements lors de l'année 2019) principalement sur les périodes suivantes :
- Lors des épisodes pluvieux ainsi qu'en période de ressuyage.
  - Lorsque le canal de dérivation de l'Ariège est en eau. Les intrusions d'ECPP sur ce tronçon du réseau d'assainissement sont directement à mettre en relation avec la hauteur d'eau présente dans le canal.

- Pour les années étudiées (2015 à 2019), nous observons les données suivantes :
- La station d'épuration de CHIVA fonctionne nettement en dessous de sa capacité nominale organique avec un taux de charge organique moyen de l'ordre de 46%.
  - Le taux de charge organique maximal pour chaque année étudiée varie entre 57 et 83% de la capacité nominale de la station d'épuration. Cette variabilité peut être mise en relation avec l'hétérogénéité des rejets de l'hôpital.

- Entre 2015 et 2019, les rejets de la STEP du CHIVA étaient de bonne qualité (concentrations et rendements), permettant de respecter systématiquement l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 17 janvier 2000

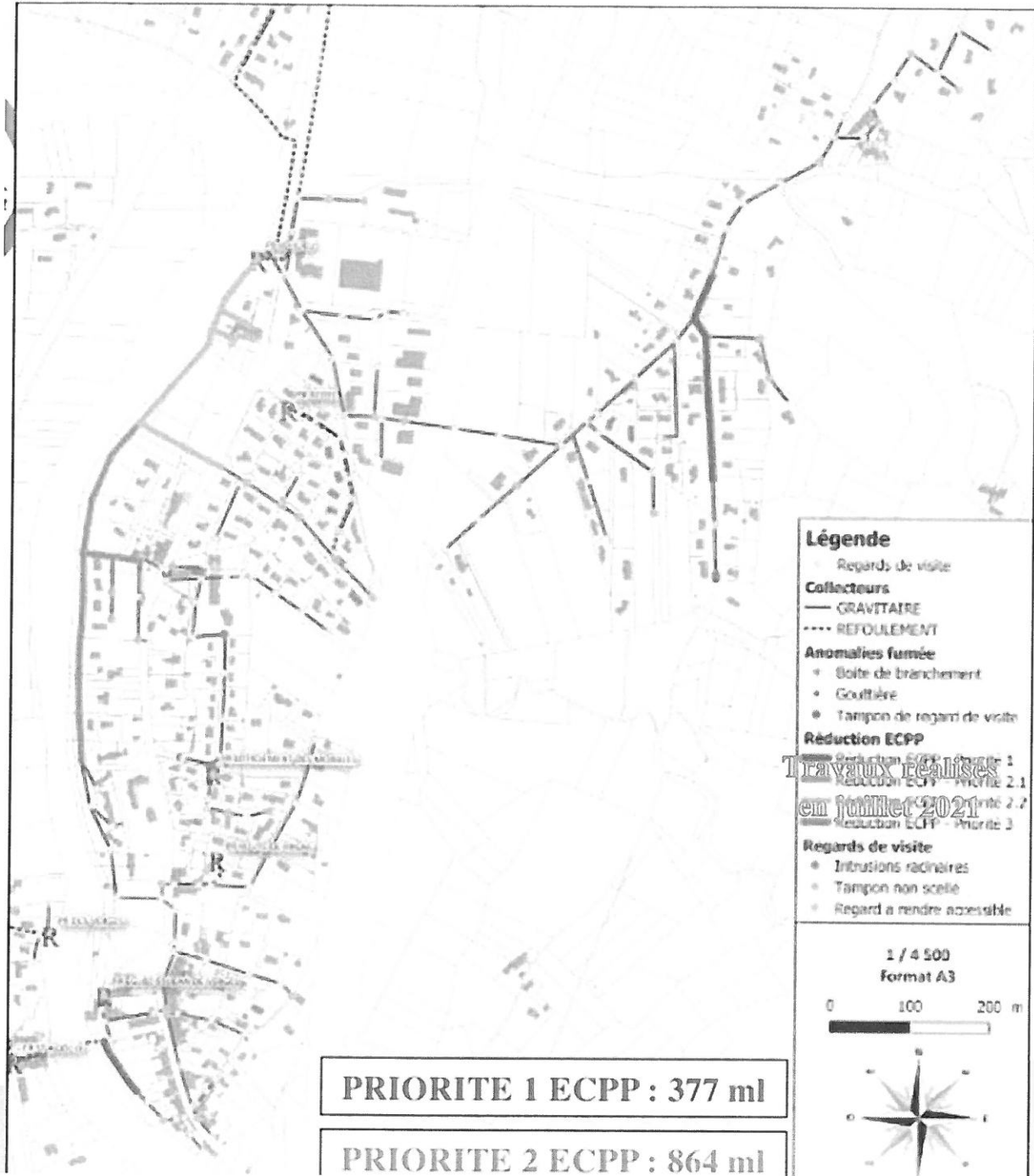
### Réseau :

#### Inspections nocturnes réalisées en condition de nappes hautes et hors période de ressuyage :

- Les inspections nocturnes ont été réalisées durant les nuits du 12/06 au 13/06 et du 13/06 au 14/06/2019 à partir de 00h00 et en période de temps sec et hors ressuyage.
- Les investigations nocturnes ont mis en évidence un débit d'ECPP global sur le secteur de l'étude de l'ordre de 140 m<sup>3</sup>/j.

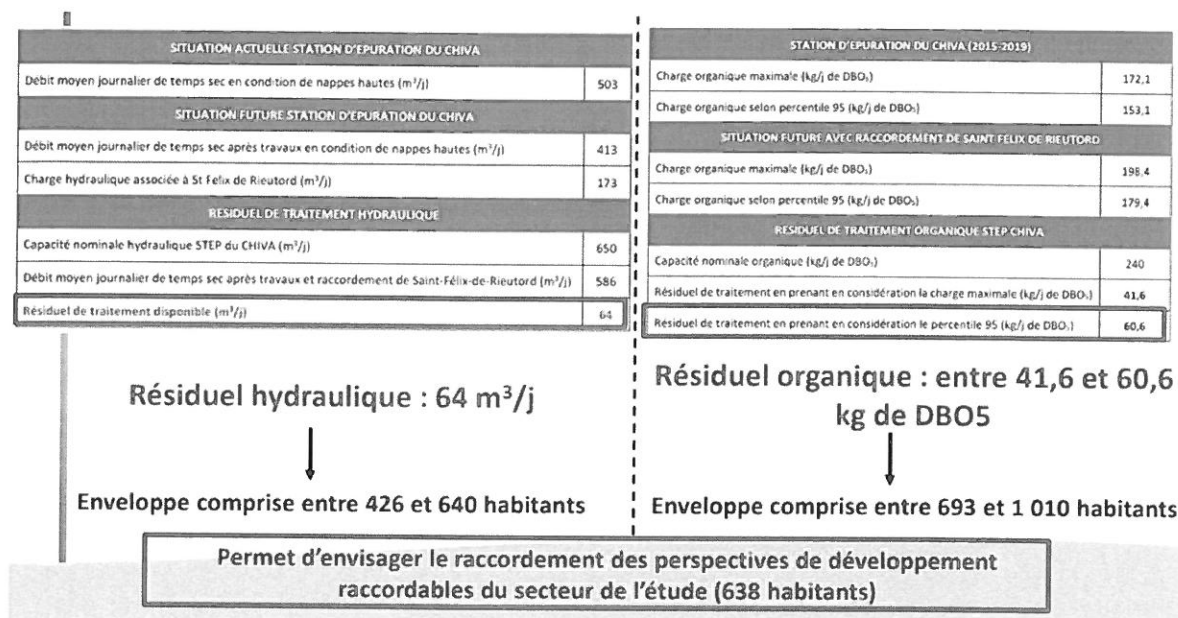
#### Inspections nocturnes réalisées en condition de nappes basses et en période de ressuyage :

- Les inspections nocturnes ont été réalisées durant les nuits du 14/11 au 15/11/19 à partir de 00h00 en période de temps sec et de ressuyage.
- Les investigations nocturnes ont mis en évidence un débit d'ECPP global sur le secteur de l'étude de l'ordre de 797 m<sup>3</sup>/j.



## ZONAGE ASSAINISSEMENT PROPOSE

**Evaluation de la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration du CHIVA après réalisation des travaux de réhabilitation du réseau, et raccordement des effluents de la commune de St Félix de Rieutord (réalisé en juillet 2021) :**



- **Sur la base des éléments présentés, et compte tenu de la capacité résiduelle hydraulique de la station d'épuration du CHIVA (64 m<sup>3</sup>/j), il est proposé de :**
- Raccorder la totalité des perspectives de développement des communes de Dalou, Saint Jean de Verges et Loubières.
  - Raccorder les perspectives de développement de la commune de Crampagna qui sont localisées à proximité immédiate du réseau d'assainissement existant (les Vergès et Champ Redon).
  - Laisser en assainissement non collectif les secteurs qui ne sont pas actuellement desservis par le réseau d'assainissement. De ce fait, une partie des perspectives de développement de la commune de Crampagna (Miquel, Aybrams) ne seront pas raccordées au réseau d'assainissement.

### A COMMISSION TECHNIQUE :

La commission technique a retenu le classement en assainissement collectif de la zone de collecte actuelle ainsi que l'intégration des zones à urbaniser située à proximité des réseaux d'assainissement existants.